

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, HILY-RIOU Françoise, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DUPLAT Vincent à LE FORT François, STEPHAN Francine à COSQUÉRIC Marie-Françoise, AUBERT Delphine à HÉLAOUËT Marie

BOUCHET Claude a été élu secrétaire de séance.

2023-13 - FINANCES - Budget principal - Affectation du résultat 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2022 laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 002 537,27€ ;
- Un excédent de clôture à la section d'investissement de 881 692,24€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et budgets" du mercredi 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal au budget primitif 2023 comme suit :

R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 002 537,27€

R001 – Excédent d'investissement reporté : 881 692,24€.

Le Maire,
Daniel GOYAT

